

P. RONDOT

LES REVENDICATIONS NATIONALES KURDES
(1943-1949)

EXTRAIT DES CAHIERS DE L'ORIENT CONTEMPORAIN, XVIII-XIX

MCMXLIX

ÉDITIONS G. P. MAISONNEUVE ET C^e

198, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (VII^e)

LES REVENDICATIONS NATIONALES KURDES

(1943-1949)

Dès avant la fin du second conflit mondial, les revendications nationales kurdes se sont exprimées avec énergie, clarté, persévérance, et elles ne cessent de se faire entendre. Issues d'un peuple particulièrement vigoureux, elles s'appliquent à une région essentielle pour l'équilibre de l'Orient : l'actualité a dû souvent s'y référer, et sans doute en trouvera-t-elle encore l'occasion. Il semble donc utile d'en avoir une connaissance précise. C'est pourquoi nous tenterons d'ordonner et d'analyser sommairement ici les documents, déjà nombreux, qui les concernent (1).

I. — LE MÉMORANDUM DU 30 AOUT 1943

Un *Mémorandum sur la question kurde* est présenté aux Puissances alliées, le 30 août 1943 (2), par des personnalités kurdes établies à Beyrouth, où elles dirigent un important mouvement de renaissance culturelle et politique du peuple kurde (3).

En raison des circonstances et du caractère de cette démarche, ce mémorandum ne sera publié comme tel qu'en avril 1949, dans ses textes français (4) : *Mémorandum sur la question kurde* [Ia] et anglais (5) : *Memorandum on the Kurdish question* [Ib].

Ces deux textes diffèrent quelque peu. [Ib] comporte une sorte d'annexe, « Why should a Kurdish State be created », qui ne figure pas dans [Ia]. En revanche, [Ia] contient quelques précisions qui font défaut dans [Ib], en particulier en ce qui concerne la proscription de la langue kurde en Turquie, la limitation de son enseignement en Irak et les soulèvements kurdes survenus en Irak.

Toutefois ce document avait, peu après son expédition, fait l'objet de diverses publi-

(1) A chacun des textes articulant les revendications kurdes, nous affecterons une cote de référence en chiffre romains ; les différentes reproductions, totales, partielles ou résumées, rééditions, variantes et traductions seront désignées par l'adjonction à ce chiffre d'une lettre latine minuscule.

(2) Bien qu'il porte désormais la date du 30 août 1943, ce texte aurait été présenté dès septembre 1942 au général de Gaulle, à M. Wendell Wilkie et au colonel britannique Elphinston. Cf. L. RAMBOUT, *Les Kurdes et le droit*, Paris 1947, pp. 137-138.

(3) L'organe essentiel de ce mouvement est le journal bilingue *Roja Nû, Le Jour nouveau*, directeur-proprétaire, émir Kamuran Aali Bedirkhan ; n° 1, 3 mai 1943 ; n° 73, 27 mai 1946.

(4) *Bulletin mensuel du Centre d'études kurdes*, 3, rue Debrousse, Paris ; n° 6, avril 1949, pp. 12-18. — Ce numéro constitue un véritable « Livre blanc » kurde.

(5) *Ibid.* pp. 2-11.

cations, non sous la forme de mémorandum mais sous celle de notice d'information ronéotée : *Le Kurdistan et la doctrine du nationalisme kurde*, 10 pages dact., s. l. n. d. (Beyrouth, 1944) [Ic], d'articles de presse en langue kurde (1) : *Kurdistan* [Id] et en langue française (2) : *Kurdistan* [Ie].

Ces différents textes comportent, entre eux et avec les précédents, quelques variantes ; en particulier, [Ic] et [Ie] comprennent l'annexe de [Ib], sous le titre : « Objections » ; en revanche, [Id] est abrégé vers la fin.

Selon ce mémorandum, « le Kurdistan qui constitue, à n'en pas douter, une harmonieuse entité géographique, économique et nationale, est inévitablement appelé à jouer un rôle important dans le Moyen-Orient de l'avenir. Il faudrait lui permettre, étant donné sa position stratégique clef entre l'Ouest et l'Est, de devenir une communauté autonome et, par suite, un facteur politique stable, au lieu d'en faire un carrefour d'intérêts en conflit, ainsi qu'il est présentement... Pour les Turcs, les Iraniens et les Irakiens, ce peut être une certaine perte de prestige que d'admettre qu'ils sont incapables d'absorber la Nation kurde. Mais il n'y aurait qu'avantage pour ces nations à s'engager dans une voie qui mènerait à la transformation d'une minorité gênante en un voisin bienveillant » (3).

Le mémorandum conclut : « Il est difficile de prévoir le stade final auquel mènera la restauration de la Nation kurde. Mais la première étape de cette restauration ne pourra offrir moins que la réaffirmation de droits qui furent déjà définis, il y a vingt ans, dans le traité de Sèvres » (4).

Il semble intéressant de signaler encore ici quelques articles du *Jour nouveau* de Beyrouth, qui sans avoir de caractère officiel ont concourru à la même époque à la présentation du problème kurde.

Le premier en date est le commentaire d'un article du journal égyptien *Akhbar al-Harb* ; il invoque au profit du peuple kurde les principes de la Charte de l'Atlantique (5).

Aussitôt après paraît, sous la signature de Robert Surieu, pseudonyme d'un éminent kurdologue français, une étude très documentée, intitulée « Kurdistan », qui sera reproduite sous forme d'un fascicule dactylographié de 19 pages et sera reprise plus tard, sans signature, sous une forme légèrement remaniée (6).

II. — LE MÉMORANDUM DU 30 MARS 1945

Un nouveau mémorandum est établi à Beyrouth, cette fois au nom de la « Ligue kurde », le 30 mars 1945. Il paraît sous forme d'un placard : *Kurdistan. La question kurde*, 4 pages, s. l. n. d. (Beyrouth, 1945) [IIa], puis, assorti de « témoignages » français et anglais, sous forme d'une brochure : *Mémorandum sur le Kurdistan et annexes*. Publications de la Ligue kurde. N° 1, 8 pages, s. l. n. d. (Paris, 1945) [IIb].

(1) *Roja Nû*, n° 42 du 20 mars, 43 du 27 mars et 44 du 3 avril 1944.

(2) *Jour nouveau*, n° 46 du 1^{er} mai, 47 du 8 mai et 48 du 15 mai 1944.

(3) [Ia], page 12. Le passage dont cette citation est tirée manque dans [Ic] et [Id] ; il est légèrement différent dans [Ie].

(4) [Ia], page 18. Ce passage manque dans [Ic] dont la conclusion invoque cependant l'esprit qui animait les rédacteurs du traité de Sèvres et opine qu'« il se trouvera peu de cas où l'application littérale de la Charte de l'Atlantique offrira moins de difficultés de principe ».

(5) « *Kurdistan. A propos d'un article* », dans *Jour nouveau*, n° 34 du 21 février 1944 ; l'article en question, « *Kurdistan, Suisse du Moyen-Orient* » a été reproduit dans le n° 33 du 14 janvier 1944.

(6) *Jour nouveau*, n° 40 à 45 (6 mars à 17 avril 1944), et n° 53 du 3 août 1945.

Il est adressé, d'une part aux présidents des délégations à la Conférence de San-Francisco, accompagné d'une *lettre*, du 30 mars 1945, qui paraît sous forme de placard imprimé [IIIa] et sera recueillie dans l'ouvrage précité de L. Rambout [IIIb] (1) et dans le *Bulletin d'études kurdes* [IIIc] (2); d'autre part, aux Grandes Puissances, accompagné d'une *lettre* du 31 mars [IV] également reproduite par le *Bulletin d'études kurdes* (3). Il sera de nouveau adressé, avec la date du 26 juin 1946 et allégé de ses annexes, aux ministres des Affaires étrangères des Grandes Puissances, réunis à Paris [IIId] (4).

Ce mémorandum se réfère au Traité de Sèvres « conclu en 1920 en présence d'un délégué kurde » ; il voit dans les traditions et les dispositions de la Grande-Bretagne, des États-Unis, de la France et de l'U. R. S. S. « autant de garanties d'une solution définitive de la question kurde par la création d'un Kurdistan uni, libre et indépendant » (5).

Cette démarche est appuyée par une *lettre* de Ihsan Nouri pasha, ancien « commandant en chef des forces nationales kurdes d'Ararat », datée du 21 juillet 1945 [V] (6).

Par une nouvelle *note* aux Grandes Puissances, datée du 26 novembre 1945 [VI] (7), la Ligue kurde justifie le mouvement kurde suspecté de chercher « à créer le désordre au sein de certains États » alors qu'il vise seulement « à supprimer un état d'injustice qui a été au cours du dernier siècle et demi la source de difficultés innombrables dans plusieurs États du Moyen-Orient ».

Enfin, par une *note* du 10 mars 1947 [VII] (8), la Ligue kurde s'adresse de nouveau aux quatre ministres des Affaires étrangères réunis cette fois à Moscou. « Si certaines considérations internationales, écrit-elle, empêchent d'envisager *immédiatement* la réalisation d'un Kurdistan indépendant, mais ce qui peut et doit être *immédiatement* accompli, c'est que les Grandes Puissances interviennent pour qu'une situation supportable et humaine soit créée pour les Kurdes en leur reconnaissant des autonomies dans le cadre des États où ils se trouvent. Nous nous permettons d'attirer l'attention de Votre Excellence sur ce fait que cette attitude des États intéressés qui défient toute idée de justice et de droit et cette attitude d'indifférence des Grandes Puissances ne finissent par empoisonner l'ardente jeunesse kurde et ne la poussent à perdre toute foi et toute confiance au Droit et à la Justice. Il nous paraît de notre devoir d'insister sur ce point et de dire ouvertement que si demain une jeunesse pareille, née dans la souffrance, aigrie par ces injustices, faisait sienne une certaine notion de nihilisme et de désespoir et la traduisait dans des actes, comment serait-il possible de la condamner ? »

(1) L. RAMBOUT, *op. cit.* pp. 133-139.

(2) *Bulletin mensuel du Centre d'études kurdes*, n° 6, pp. 18-19.

(3) *Ibid.*, n° 6, p. 19.

(4) *Ibid.*, n° 6, pp. 24-26.

(5) [IIb], pages 1 et 3. Ce document, à l'exclusion des annexes, est reproduit par *En Terre d'Is-lam*, 2° trim., 1946, pp. 132-133 [IIc] et analysé dans notre article sur *Les revendications nationales kurdes*, *Ibid.*, pp. 114-120.

(6) *Bulletin mensuel du Centre d'études kurdes*, n° 6, pp. 19-21.

(7) [VIa], L. RAMBOUT, *op. cit.*, pp. 140-141 ; [VIb], *Bulletin mensuel du Centre d'études kurdes*, n° 6, pp. 27-28.

(8) *Ibid.*, n° 6, pp. 27-28.

III. — LE RECOURS AUX NATIONS UNIES : MÉMORANDUM DU 29 NOVEMBRE 1948

Les Nations Unies sont saisies, le 9 décembre 1945, d'une note qui sera publiée d'abord par L. Rambout [VIIIa] (1), puis par le *Bulletin d'études kurdes* [VIIIb] (2). Ce document déplore que « l'organisation actuelle des Nations Unies ne prévoit pas une procédure donnant aux nations se trouvant dans leur totalité sous une domination étrangère la possibilité d'exposer leur cause ... » et souhaite « qu'aucune délégation ... ne refusera ... de veiller à ce que l'étude, la discussion et la solution de la question kurde soient inscrites au programme des travaux de l'Assemblée des Nations Unies ».

La « Délégation kurde » de Paris (3) adresse au secrétariat général de l'O. N. U., le 29 novembre 1948, un volumineux *Mémoire sur la situation des Kurdes et leurs revendications*, 47 pages, 1 carte, Paris, 1948 [IXa], accompagné d'une *lettre* [X] (4) dénonçant dans la question kurde « un déni de justice international flagrant... l'asservissement d'un peuple par la force » et invoquant la notion nouvelle de génocide.

Un résumé du mémorandum est aussitôt publié dans le *Bulletin d'études kurdes* [IXb] (5) et bientôt traduit en anglais : *Memorandum on the situation of the Kurds and their claims*, 26 pages, Paris, 1949 [IXc] et en italien : *Memorandum sulla situazione dei Kurdi e loro rivendicazioni*, 19 pages, Roma, 1949 [IXd].

Ce mémorandum constitue un document essentiel sur l'état actuel de la question kurde. Après avoir fait état de quelques témoignages sur le peuple kurde, il présente un bref aperçu géographique puis un historique très développé pour la période 1920-1948 (35 pages) ; en particulier, les événements suscités en Irak par l'action de Mella Mustafa Barzani, en Iran par la création et la chute de la République kurde de Mahabad, sont relatés en détail.

Le mémorandum conclut en invoquant divers textes officiels des Nations Unies : Charte (articles 1 et 3) ; déclaration relative aux territoires non autonomes (art. 73) ; déclaration internationale des Droits de l'homme (préambule) ; projet de convention, depuis lors adopté, concernant le génocide (article 1) — « La question kurde, ajoute-t-il, a dépassé le cadre de la politique ; elle est devenue une question humanitaire qui, par ce côté aussi, ne peut laisser indifférents ceux qui ont assumé la responsabilité d'assurer à l'humanité un ordre nouveau basé sur la justice et le respect des droits. Elle est à la base même de toute stabilité en Proche-Orient... Nous ne pouvons donc supposer que l'aréopage des Nations Unies persiste à considérer l'assimilation forcée des Kurdes, leur persécution et leur asservissement comme possibles et justes... La délégation kurde a l'honneur d'attirer l'attention de la Haute Assemblée sur cette situation incompatible avec la législation internationale nouvelle, et nourrit le ferme espoir qu'une solution juste et conforme aux principes en vigueur sera promptement apportée au problème kurde » (6). « Il ne s'agit plus seulement de le rétablir (le peuple kurde) dans ses droits imprescriptibles à la

(1) L. RAMBOUT, *op. cit.*, pp. 142-144.

(2) *Bulletin*, n° 6, pp. 23-24.

(3) Sur cet organisme, voir *Où en est la question kurde ?* dans *L'Afrique et l'Asie*, 2^e trim. 1949, pp. 51-55.

(4) *Bulletin*, n° 2, décembre 1948, pp. 22-23.

(5) *Ibid.*, n° 2, pp. 1-21.

(6) [IXa], page 47.

liberté et à l'indépendance, en tant qu'entité nationale, mais aussi de le soustraire d'urgence à la destruction dont il est menacé » (1).

Le Président de la Commission des Droits de l'Homme de l'O. N. U. est, de son côté, saisi à deux reprises par le « Parti démocratique kurde » (2) : une première *lettre*, du 30 juillet 1947, [XI] (3) signale les méthodes incompatibles avec les Droits de l'homme et les principes de gouvernement des peuples civilisés » employés à l'égard des Kurdes par l'Iran et surtout par l'Irak (répression du soulèvement Barzani) ; la Commission s'étant récusée faute de qualification, une seconde *lettre* lui est adressée le 15 janvier 1949 [XII] (4), sont postérieurement à l'adoption de la déclaration internationale des Droits de l'homme ; « les Kurdes, déclare-t-elle, sont mis devant l'alternative ou de devenir turcs en Turquie, persans en Perse, arabes en Irak, ou d'être détruits comme, avant eux, les Arméniens et les Assyro-Chaldéens ».

IV. — DÉMARCHES DIVERSES

Outre ces documents, il faut encore signaler diverses démarches dont la portée est moindre, soit en raison de la qualité des destinataires ou des expéditeurs, soit parce que les points traités ne concernent que des aspects particuliers du problème kurde. En voici la liste par ordre chronologique :

Lettre de la Ligue kurde aux ministres des Affaires étrangères réunis à Londres, 10 septembre 1945 [XIII] (5) au sujet des procédés employés par l'Irak au cours des opérations contres les Kurdes de Barzan.

Télégramme de personnalités kurdes d'Irak à la conférence des ministres des Affaires étrangères à Moscou, 24 décembre 1945 [XIVa] (6) ; [XIVb] (7) : ce document sollicite en Irak « la formation d'un Gouvernement autonome kurde dont les affaires étrangères seules seront confiées au Gouvernement irakien ».

Requête du parti « Rizgari Kurd » (La Libération kurde) à l'O. N. U., s. d. (début 1946) [XVa] (8) ; [XVb] (9).

Mémoire de la Ligue kurde au sous-comité d'enquête anglo-américain sur la Palestine, s. d. (début 1946) [XVI] (10), dénonçant le sort réservé, dans les pays arabes, aux minorités même musulmanes, et en particulier aux Kurdes en Irak.

Lettre de la Ligue kurde au général Marshall, secrétaire d'État aux Affaires étrangères des États-Unis, 31 mars 1947 [XVII] (11). « Au cas, déclare la Ligue, où le Gou-

(1) *Ibid*, page 45.

(2) Ce comité se propose de poursuivre la tâche du parti fondé à Mahabad par Qazi Mehemed, et au sujet duquel on consultera l'article de M. Archie Roosevelt Jr. dans le *Middle East Journal*, d'avril 1947, traduit par *Orient-Occident*, LXXX, 16 novembre 1947 ; voir encore, ci-après, [XIX].

(3) *Bulletin*, n° 6, pp. 31-32.

(4) *Ibid*, n° 4, février 1949, pp. 8-10.

(5) *Ibid*, n° 6, pp. 23-24.

(6) L. RAMBOUT, *op. cit.*, pp. 141-142.

(7) *Bulletin*, n° 6, p. 24.

(8) *Le Jour nouveau*, n° 70, 11 mars 1946, citant le journal beyrouthin de langue arabe *an-Nahar*, du 17 février 1946.

(9) L. RAMBOUT, *op. cit.*, pp. 144-145.

(10) *Cahiers de l'Institut d'études de l'Orient contemporain*, T. V, page 100, citant la *Palestine Post* du 28 mars 1946.

(11) *Bulletin*, n° 6, pp. 28-31.

vernement américain fournirait à la Turquie un appui sans contre-partie, c'est-à-dire sans une surveillance étroite de la politique intérieure et des agissements envers les populations non turques, le Gouvernement turc se sentant garanti et protégé par la politique américaine serait encouragé à prendre des mesures d'oppression, de déportations et de massacre de la population kurde... Nous considérons que, par son appui donné à la Turquie, l'Amérique assume devant le Monde la responsabilité de la tranquillité et de la sécurité du peuple kurde ».

Lettre adressée à M. Bevin, ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, 6 janvier 1948 [XVIII] (1). L'auteur, non spécifié, de ce document signale, à propos de l'ouverture de négociations pour la révision du traité anglo-irakien de 1930, l'omission dans cet acte de toute clause relative au statut des Kurdes en Irak, et demande que cette lacune soit comblée dans le traité à intervenir.

Lettre de Mehemed Hilmi bey, au nom du « Parti national démocratique kurde », au Pandit Nehru, chef du Gouvernement indien, 14 février 1949 [XIX] (2) ; ce texte soumet le cas des Kurdes à la conférence asiatique de New Delhi.

Il convient encore d'ajouter, pour être complet, que selon des informations de presse, une réunion de leaders kurdes tenue à Aley (Liban) le 21 août 1949 aurait décidé d'inviter les Kurdes habitant les divers pays du Proche-Orient « à manifester leurs sentiments nationaux » (3).

V. — LA CARTE DU PEUPEMENT KURDE

Il a été publié, sous le titre : *Carte du Kurdistan*, le Caire, 1947 [XXa], une brochure comprenant une carte en trois couleurs au 1/4.000.000, « Kurdistan et groupements kurdes isolés », datée d'avril 1946 et une « Note au sujet de la carte « Kurdistan », de 12 pages, datée du 25 mai 1946.

Une publication analogue a été faite en langue arabe, sous le titre : *Kharitha Kurdistan*, 1366/1947, [XXb], la notice « Mlahdhat 'ala kharitha Kurdistan » étant réduite à trois pages. La carte contenue dans [XXa], réduite, a été reproduite en noir, en annexe à l'ouvrage précité de L. Rambout [XXc].

Amputée de son extrémité orientale (groupements kurdes du Laristan, du Khorasan, du Kirmane, de l'Afghanistan et du Belouchistan), cette carte a été reprise [XXd] en annexe au mémorandum du 29 novembre 1948 [IXa] ; elle acquiert ainsi une certaine valeur officielle, bien que le texte ne s'y réfère pas expressément.

Enfin cette carte est reproduite en rouge et noir dans chaque numéro du *Bulletin d'études kurdes* [XXe] (4).

Cette carte offre un très grand intérêt en raison de la rigueur scientifique avec laquelle elle a été établie. « Nous nous sommes, dit son auteur, efforcés de ne don-

(1) *Bulletin*, n° 6, pp. 33-34.

(2) *Bulletin*, n° 6, mars 1949, pp. 8-10. Le signataire est une personnalité kurde d'Irak résidant au Caire. Voir ci-dessus, page 69, note 2.

(3) *Istanbul*, 22 août 1949.

(4) Les documents [XXc, d, e] portent toujours la mention : 11.400.000, bien que celle-ci ne s'applique qu'aux originaux a et b ; seule, l'échelle graphique de c, d et e est valable, ayant été réduite en même temps que la carte.

Les documents [XXd, e] ne comportent pas de légendes ; il est utile pour les consulter de savoir que les hachures y représentent comme sur a, b et c, soit les îlots kurdes isolés, soit la « zone d'incertitude » aujour du noyau central kurde.

ner nulle part l'impression d'une précision à laquelle notre travail ne peut prétendre... Nous avons eu soin... de n'indiquer la présence de Kurdes que là où elle est expressément signalée par une source que nous considérons comme digne de foi « (1).

On remarquera, d'ailleurs, l'absence sur cette carte de divers groupements kurdes cependant certains ; tels, pour nous en tenir à la lisière sud-ouest, l'essaim de Heyno dans le Hatay (Turquie), les îlots Kitkan au nord-est d'Alep (Syrie), le groupe de Aqar dans le liwa de Diwaniya (Irak). Enfin l'auteur n'a pas cru devoir y faire figurer les essaims urbains, parfois importants, qu'il a énumérés dans sa notice.

En revanche, cette carte englobe dans le peuplement kurde les Lores et les Bakhtyars de l'Iran. Ce point est important, car de la solution retenue « dépendrait la question du débouché d'un Kurdistan unifié sur le Golfe Persique, séparant ainsi complètement la Perse iranienne du monde arabe et rejetant le Khouzistan arabe mais chiite vers l'Irak. Les intérêts politiques et économiques en jeu sont immenses : nous sommes en pleine région « pétrolifère » (2). L'auteur récuse, en l'occurrence, sinon les arguments des linguistes qui, après Oskar Mann, trouvent le parler des Lores plus proche des dialectes du Fars que des dialectes Baban et Kourmandji, du moins les conclusions que l'on en tire ; en sens contraire, il invoque les témoignages de nombreux voyageurs et observateurs qui rangent les Lores parmi les Kurdes, la participation effective de ces populations au mouvement national kurde, et les caractéristiques physiques, psychologiques et sociales qui « font que la similitude entre les Lores et le reste des Kurdes est aussi grande qu'est marqué le contraste entre ces montagnards et les Persans » (3).

« On sera peut-être frappé, ajoute l'auteur, par la justification que prête l'ensemble de notre travail aux revendications nationalistes kurdes qui mettent en question « l'équilibre politique » du Moyen-Orient. Nous insistons sur le fait que, pour les régions qui représentent les revendications territoriales kurdes contestées particulièrement par les partisans du statu-quo politique, nous n'avons admis les renseignements de source kurde que lorsqu'ils étaient expressément confirmés par des témoignages impartiaux » (4).

**

Tel est, dans son état actuel (été 1949), le dossier des revendications nationales kurdes. On aura remarqué son ampleur et le soin avec lequel il s'applique à tirer argument de l'actualité, tant locale qu'internationale. On ne saurait contester que son dépouillement contribue à éclairer quelques-uns des aspects les plus intéressants des problèmes politiques du Proche-Orient.

Pierre RONDOT.

(1) [XX a], page 1.

(2) *Ibid.*, page 4.

(3) *Ibid.*, page 5.

(4) *Ibid.*, page 5, note 19.

